



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 32 Conseillers excusés et représentés : 3

L'an 2026, le vendredi 3 avril 2026, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDE Christian

Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

DELIBERATION N°2026-028 – COMITE CONSULTATIF SECURITE CIRCULATION STATIONNEMENT - Création - Composition

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par monsieur le maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer pour la durée du mandat, le comité consultatif « sécurité, circulation, stationnement », selon la composition suivante :

Neuf élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- 7 élus de la liste « Rodez pour la vie, en partage ! » ;
- 1 élu de la liste « Tous Ruthénois » ;
- 1 élu de liste « Rodez Citoyen ».

Il convient de désigner un Président (e) pour représenter Monsieur le Maire au Comité consultatif sécurité stationnement circulation.

Le Comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs, tels que :

- le Commissariat de Police,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- le Titulaire du marché transport de Rodez agglomération,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Prévention routière,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'Office Public de l'Habitat,
- l'Association des Paralysés de France.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260403-DEL2026028-DE
Reçu le 16/04/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026
Délibération N°2026-028

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- élit les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif « Sécurité, Circulation, Stationnement » : DROMER Eugénie, GUY Carine, VIDAL Sarah, JULIEN Serge, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF, Pierre, BESSIERE Pierre, MISTRETTA Carole, MONTEILLET Florian.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 16 avril 2026
Transmise en Préfecture le 16 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260403-DEL2026028-DE
Reçu le 16/04/2026